

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 27 février 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 27 février 2026

Date de la convocation : 13 février 2026

Heure d'ouverture de la séance : 18 h00

Heure de la clôture : 20h00

Présents : MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, AUBRY Eliane, CHERAMY Carine, JACQUEMOUD Christian, COUTURIER Fabien, ZUCCALLI Christel, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, DERISOUD André, Carine MULLER.

Secrétaire de séance : Christel ZUCCALLI

Approbation du PV du 15 janvier 2026.

Ordre du Jour :

- ✓ Budget Principal : CFU (Compte financier Unique)
- ✓ Budget de l'eau : CFU (Compte financier Unique)
- ✓ Budget Principal : Budget primitif 2026 – Affectation des résultats
- ✓ Budget de l'Eau : Budget primitif 2026 – Affectation des résultats
- ✓ Vote des taux d'imposition 2026
- ✓ Budget Principal : Budget Primitif 2026
- ✓ Budget de l'eau : Budget Primitif 2026
- ✓ Convention de participation financière pour l'abonnement annuel au logiciel In Design
- ✓ Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 01/2026

Objet : Don

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020 05 029 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Considérant le point n°9 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant le repas des aînés le 7 décembre 2025,

Considérant que Mr et Mme Rocher souhaite rémunérer la commune d'un montant de 100€ pour cette participation ;

DECIDE

Article 1 : Accepte la somme de 100€ au titre de don.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

1. Budget Principal : CFU (Compte financier Unique)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le passage de la commune au CFU en 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ainsi que les taux des contributions et produits afférents ;

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 27 février 2026

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant de Mr le Maire sort de la salle pour pouvoir effectuer le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune.
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Budget de l'eau : CFU (Compte financier Unique)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le passage de la commune au CFU en 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ainsi que les taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant de Mr le Maire sort de la salle pour pouvoir effectuer le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique 2025 pour le budget de l'eau de la commune.

Donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Budget Principal : Budget primitif 2026 – Affectation des résultats

- Vu l'instruction M57,

- Vu les documents budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 13/02/2026

- Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2025 constatés au Compte Financier Unique, de la section fonctionnement, s'élevant à la somme de 179 867.41 € et de la section investissement s'élevant à la somme de 92 649.62€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

- 79 867.41€ au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026
- 100 000 € au compte 002 de la section fonctionnement du budget primitif 2026.

4. Budget de l'Eau : Budget primitif 2026 – Affectation des résultats

- Vu l'Instruction M49

- Vu les documents budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 13/02/2026,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 27 février 2026

- Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2025 constatés au Compte Financier Unique, de la section fonctionnement, s'élevant à la somme de 32 008.79 € et de la section investissement s'élevant à la somme de 38 216.38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

- 0 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026.
- 32 008.79 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

5. Vote des taux d'imposition 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DEL 2025 02 012 du 07 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suivant :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 20.67 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.04%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

TH : 15.10 %
TFPB : 20.67 %
TFPNB : 39.04 %

Décide de charger Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Budget Principal : Budget Primitif 2026

- Vu l'Instruction M57
- Vu les documents budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 13/02/2026,
- Considérant qu'une lecture du projet du Budget Primitif 2026 est donnée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2026, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Section fonctionnement : 514 624.59 €
Section investissement : 771 479.18 €

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 27 février 2026

7. Budget de l'eau : Budget Primitif 2026

- Vu l'Instruction M49
- Vu les documents budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 13/02/2026,
- Considérant qu'une lecture du projet du Budget Primitif 2026 est donnée au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2026 équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Section fonctionnement : 93 099.20 €

Section investissement : 75 846.77 €

8. Convention de participation financière pour l'abonnement annuel au logiciel In Design

Le Syr'Usses propose à la commune de participer à l'abonnement de la licence du logiciel IN DESIGN for Teams VIP qui permet la création et la publication de supports de communication. Considérant que le logiciel peut être utilisé de manière mutualisée entre les deux collectivités. Considérant que le Syr'Usses refacturera 50% du montant annuel de l'abonnement à la commune de Vanzly.

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour définir le montant de la participation et les modalités de paiement.

Considérant qu'un modèle de convention a été transmis le 13-02-2026 sur la plateforme IDELIRE à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière entre la Commune de Vanzly et le Syr'usses pour l'abonnement annuel au logiciel In Design selon le projet annexé à la présente délibération.

9. Urbanisme

| Type de permis | Nbre. déposé | Nbre. Favorable | Autre décision |
|----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|
| Certificat d'Urbanisme | 0 | 0 | 0 |
| Permis d'aménager | 1 | 0 | 0 |
| Permis de construire (PC) | 3 | 0 | 0 |
| Déclaration Préalable (DP) | 4 | 0 | 1 |
| Nombre total de dossier(s) | 8 | 0 | 1 |

10. Questions diverses

- ⚡ La fibre : le Syane nous informe être dans l'impossibilité d'accéder à une chambre de collecte comme initialement prévu. D'autres solutions sont envisagées. De plus, ils sont en attente d'autorisations de déroulage pour certaines lignes.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 27 février 2026

- ✚ Eboulement sur la RD992 le 20/02/2026. La commune a fermé à la circulation la RD314 (Route de Martian) afin de préserver la sécurité des habitants du hameau. Le département a mis en place un alternat pour la RD992, dans l'attente des travaux. La RD992 a été réouverte à la circulation le 27/02/2026.
- ✚ Le département a envoyé un courrier concernant une demande d'élagage à tous les propriétaires de terrains longeant les routes départementales.
- ✚ Suite à une morsure de chien sur un enfant de la commune, il est rappelé que la divagation des animaux, notamment les chiens, est interdite sur la commune. L'arrêté est disponible dans les panneaux d'affichage de la commune ou sur le site internet de la commune.
- ✚ Frelons asiatiques : la commune a commandé des pièges qui devraient arriver rapidement. Il faudra désigner des bénévoles pour gérer les pièges et faire remonter les informations sur le site du GDS ou à la mairie.
- ✚ Mr le Maire informe avoir rencontré un professionnel pour retirer en toute sécurité les nids des chenilles processionnaires. 7 nids ont déjà été repérés. Il est essentiel de signaler toute présence de nids ou de processions de chenilles à la commune, qui pourra selon les situations organiser un traitement adapté.
- ✚ Mr le Maire propose de reporter la journée citoyenne le samedi 11 avril car beaucoup de personnes ne sont pas disponibles le 04 avril. Lors de cette journée, Mr le Maire propose d'élaguer des arbres sur la route du Marteret qui débordent sur le domaine public. La chasse aux œufs est maintenue le 04/04. Le lieu reste à définir.
- ✚ Les élus échangent sur le tour de rôle des élections.
- ✚ Carine Cheramy demande si tous les lampadaires ont été remplacés. Mr le Maire informe que le Syane continue son travail. Il reste un mat près de l'église et quelques poteaux à supprimer. Le chemin de Marsio a été fait.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Christel ZUCCALLI



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD

